



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

📁 21C11ARRCIR4

**OBJET : Arrêté municipal conjoint portant déviation temporaire de la circulation sur les Routes Départementales n° 997 et 70 à compter du 06.04.2021 et réglementant la circulation et le stationnement Rue de l'église, Impasse de l'Eglise, Place du Fort, Rue du Foyer, Impasse du Foyer, Place de la Mairie, Rue Traversière, Impasse Traversière et Impasse du Joron**

**Mme le Maire de BOUZEL**

**M le Président du Conseil Départemental**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande du 10.03.2021, formulée par M. Pascal MAURIN, Conducteur de travaux pour l'Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand ;

**VU** le visa du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'aménagement de la RD 341 en traverse et du centre bourg – réfection des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et le renforcement du réseau d'eau potable pour le compte du SIAEP de Basse Limagne ;

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative à la création de ces réseaux dont les travaux imposent la réalisation de tranchées ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de ces travaux de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTENT :

**Article 1<sup>er</sup>** : Barrage de rue sauf riverains pour les rues suivantes : Rue de l'Eglise, Impasse de l'Eglise, Place du Fort, Rue du Foyer, Impasse du Foyer, Place de la Mairie, Rue Traversière, Impasse Traversière et Impasse du Joron à compter du 06.04.2021 pour une durée de 4 mois.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la Rue du Verdonnet puis la Route du Moulin en venant de Vassel puis par Route de Vertaizon - RD 997 et 70 - pour aller à Vassel.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation à la charge et sous la responsabilité du demandeur : Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur : Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand. Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié par affichage municipal, par les services municipaux, et aux extrémités du chantier par le demandeur : Entreprise SADE Agence de Clermont-Ferrand.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à SADE Agence Clermont-FD - entreprise chargée des travaux ;
- au Conseil Départemental du Puy-De-Dôme - PAAST - DR - DRAT Clermont-Limagne ;
- à la Brigade de Gendarmerie du secteur ;
- au SDIS 63;
- au SBA.

**Fait à BOUZEL, le 11.03.2021. POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Suzanne DELARBRE**

**Billom le 12 MARS 2021**  
**Pour le Président du Conseil départemental**  
**Et par délégation**

Le Maire, Philippe LEBLANC  
DRAT CLERMONT-LIMAGNE



Le Maire, Philippe LEBLANC  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Affiché le : 12 MARS 2021

